



Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5, R.234 du Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du 1^{er} concours officiel de CSO organisé par le Centre Equestre Axelle de MONS EN PEVELE le 19 Octobre 2025, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE 2025/146

ARTICLE 1 La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 19 Octobre 2025 de 8h à 18h :

- Rue du 8 mai (à partir du n° 25 jusqu'au n° 61).

ARTICLE 2 Pendant la durée de la manifestation, les riverains pourront prendre la déviation par :

- La rue du Hem

ARTICLE 3 La matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1 (signalétique, barrières et préposés à la circulation) ainsi que la déviation prévue à l'article 2 seront mises en œuvre par l'organisateur de la manifestation ainsi que par la commune.

ARTICLE 4 Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à THUMERIES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers à THUMERIES
- Monsieur NARDESCHI, Responsable du Centre Equestre AXELLE

Le 02/10/2025

Le Maire,

Sylvain PEREZ

